Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 06 décembre 2022 à 20h03, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 1er décembre 2022. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	Excusée	**Alexandre BERBETT**
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**Marie-Laure DZIURDZI**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	Absente	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, directeur général des services, représentant les services municipaux ; Mme Morgane Schertzinger représentant le journal L'Alsace/ DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Création d'un compte de trésorerie c/515 pour le budget « Eau »
 - 3.2 Décision Modificative n° 1 – Budget principal
 - 3.3 Admission de créance en non-valeur
 - 3.4 Ouverture de crédits d'investissement 2023
 - 3.5 Revente à un tiers du site PMTC

4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Instauration des titres restaurant

5. **Administration générale**
 - 5.1 Règlement intérieur médiathèque
 - 5.2 Règlement intérieur conseil municipal
 - 5.3 Convention Ligue contre le cancer – tabac
 - 5.4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - 2021 CCSAL
 - 5.5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - 2021 CCSAL
 - 5.6 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2021 CCSAL
 - 5.7 Extinction de l'éclairage public

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Offre d'achat conciergerie rue de Bâle : complément DCM février 2022

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales
 - 7.2 Informations diverses.

ACCUEIL

Le maire accueille le conseil municipal à 20h03 et déclare la séance ouverte. Il précise que Dominique Thiebaux aura quelques minutes de retard. A 20h04 Mme Stroh et MM. Demichel et Mumbach rejoignent le conseil.
Le maire signale qu'il a reçu deux procurations, de Mmes Grimont et Lakomiak, pour respectivement Mme Dziurdzi et M. Berbett.
Il demande l'avis du conseil sur une modification de l'ordre du jour : en effet, les pièces constitutives du dossier permettant d'étudier le point 3.5 de l'ordre du jour n'ont pas été transmises par l'EPFA, ce qui en reporte l'étude ; le maire propose de remplacer ce point par la question de l'annulation de la DCM 27-09-2022-5 portant reversement d'un pourcentage des revenus de la taxe d'aménagement à la CCSAL, comme l'autorise la seconde loi de finances rectificative publiée au Journal Officiel le deux décembre 2022. **Le conseil approuve ces changements à l'unanimité.**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté avec une voix contre, Mme Stroh.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

M. le maire précise qu'il y a une légère modification au PV transmis antérieurement, à savoir qu'avec l'accord de M. Demichel, une phrase d'une de ses interventions, redondante, a été supprimée dans le point 2 et se retrouve ainsi dans le point 7 assorties des propositions de modifications qu'il a suggérées. M. Demichel acquiesce.
M. Mumbach prend la parole pour rappeler que les PV doivent être approuvés par le conseil en séance réglementairement. Le maire répond que « c'est ce qu'on a toujours fait ».

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, avec une voix contre, M. Mumbach, et deux abstentions, Mme Stroh et M. Demichel.

3. BUDGET / FINANCES

3.1 CRÉATION D'UN COMPTE DE TRÉSORERIE (C/ 515) POUR LE BUDGET « EAU »
DCM-06-12-2022-01

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-4 et L.1412-1 ;

VU la circulaire conjointe du préfet et du DDFIP du Haut-Rhin du 20 septembre 2022 portant modalités de suivi comptable et budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), ses annexes et pièces jointes ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le budget annexe « Eau » de la commune de Dannemarie ne respecte pas les dispositions règlementaires relatives à l'autonomie financière des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de délibérer afin de régulariser cette situation et doter le budget annexe « Eau » de l'autonomie financière ;

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'adopter une délibération, afin de respecter le cadre réglementaire, et de doter ainsi le budget annexe « Eau » de notre commune de l'autonomie financière **avant le 1er janvier 2023**, tel que rappelé dans une circulaire conjointe du Préfet et du DDFIP en date du 20 septembre 2022 ; puis il passe la parole à M. Bennato qui détaille l'objet de ce point de l'ordre du jour, rappelle ce qu'est le compte 515 et pourquoi il convient d'en doter le budget « Eau », qui est considéré comme un service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC).

En effet, les services de la préfecture, de la DDFIP, mais également de la chambre régionale des comptes du Grand Est ont constaté que les diverses dispositions applicables à l'autonomie financière des SPIC n'étaient pas toujours respectées.

D'une manière générale, les textes applicables en l'espèce regroupent : la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016, les articles L.1412-1, L.2221-4, L.2224-1, L.2224-2 du CGCT et plus largement, les dispositions de son chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie.

M. Bennato précise que le projet de DCM a été vu et validé par le conseiller aux décideurs locaux M. Braillon.

Il convient donc de remédier à cette situation, qui concerne la ville de Dannemarie, en dotant le budget annexe « Eau » de l'autonomie financière lors de l'initialisation du nouvel exercice comptable, au 1er janvier 2023. Cela permettra notamment d'imputer l'emprunt et le prêt relais pour les travaux d'AEP de la rue de Bâle et toutes les factures y afférentes sur le compte idoine, conclut M. Bennato.

M. Thiebaux rejoint le conseil municipal à 20h09.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et de l'adjoint aux finances, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE	**la création du compte de trésorerie 515 au budget annexe « Eau » de la commune de Dannemarie, le dotant ainsi de l'autonomie financière,**
PRECISE	**que les dispositions de la présente délibération seront applicables à l'ouverture du prochain exercice comptable, soit au 1er janvier 2023.**
PRECISE	**qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.**
AUTORISE	**Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DCM-06-12-2022-02

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires telles que votées en date du 12 avril 2022, afin de disposer des crédits suffisants pour couvrir les dépenses de personnel.

Il passe à nouveau la parole à M. Bennato, qui propose donc, comme fait précédemment pour le budget « Eau », de prendre une décision modificative sur le budget principal, car malgré les précautions prises lors de l'élaboration du budget primitif, et notamment la prise en compte d'une augmentation du SMIC et du point d'indice, plusieurs autres éléments ont impacté cette année la masse salariale : remplacements sur certains postes plus longs que prévus, absence non prévue et remplacée, départs occasionnant le versement d'indemnités de précarité, le paiement de congés annuels, etc...

L'anticipation au niveau du budget primitif, voté en suréquilibre de la section d'investissement, permet cet abondement de 94.500,00€ au chapitre 012 « Charges de personnel ».

M. Mumbach demande quelle est la part d'augmentation réglementaire sur les salaires. M. Bennato répond qu'il s'agit des hausses du SMIC et du points d'indice, avec un effet de l'ordre de 48.000 euros cumulés.

La décision modificative nécessaire s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL
DECISION MODIFIATIVE N°1
Virements de crédits en Fonctionnement - Diminution de crédits en Investissement

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Compte	Prévu BP 2022	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Crédits DM n°1	Chapitre	Compte	Prévu BP 2022	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Crédits DM n°1
012	6218	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	- €	021	021	646 887,58 €	- €	94 500,00 €	552 387,58 €
012	633	16 000,00 €	3 000,00 €		19 000,00 €			Prévu BP 2022	Augmentation	Diminution	Crédits DM n°1
012	6411	465 000,00 €	- €	- €	465 000,00 €	TOTAL R 021: Virement de la Section de Fonctionnement		646 887,58 €	- €	94 500,00 €	552 387,58 €
012	6413	136 000,00 €	67 000,00 €		203 000,00 €				Augmentation	Diminution	Solde R-D
012	64168	65 000,00 €	- €	20 000,00 €	45 000,00 €	TOTAL DES MOUVEMENTS			- €	94 500,00 €	- 94 500,00 €
012	6450	235 000,00 €	46 300,00 €		281 300,00 €			Prévu BP 2022	Augmentation	Diminution	Crédits DM n°1
012	6470	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 789 177,90 €	- €	94 500,00 €	1 694 677,90 €
		Prévu BP 2022	Augmentation	Diminution	Crédits DM n°1						
TOTAL D 012: Charges de Personnel		925 800,00 €	94 500,00 €	- €	1 020 300,00 €						
023	023	646 887,58 €	- €	94 500,00 €	552 387,58 €						
		Prévu BP 2022	Augmentation	Diminution	Crédits DM n°1						
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement		646 887,58 €	- €	94 500,00 €	552 387,58 €						
			Augmentation	Diminution	Solde R-D						
TOTAL DES MOUVEMENTS			94 500,00 €	94 500,00 €	- €						
TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			TOTAL RECETTES	TOTAL DEPENSES	SOLDE	TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES	TOTAL DEPENSES	SOLDE
			2 810 427,58 €	2 810 427,58 €	- €				1 694 677,90 €	1 152 254,83 €	542 423,07 €
				Equilibre							Suréquilibre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions : MM. Demichel et Mumbach, Mme Stroh,

- **ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 2022, ainsi équilibrée ;**
- **PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.3 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE DCM-06-12-2022-03

M. le maire explique aux conseillers qu'il s'agit d'admettre en non-valeur le reliquat de créance SUEZ RV Nord Est d'un montant de 1102,80€, sur un montant originel de 4411,20€. Il s'agissait d'une facturation pour destruction de nids de corbeaux pour laquelle SUEZ n'avait pas été prévenu de l'opération, l'entreprise refusant alors de payer la totalité, sans toutefois se dégager pour l'avenir de sa contribution financière si elle est associée en amont.

La créance n'a pas été honorée depuis 2017. Les poursuites ont été infructueuses.

Sur la demande du comptable public, les conseillers sont invités à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable au motif d'une combinaison infructueuse d'actes, d'un montant de 1 102,80 €, à imputer à l'article 6541.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE **de se prononcer pour l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 1 102,80 € (référence de la pièce en Trésorerie n° 2017 T-178).**

AUTORISE **Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.4 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023 DCM-06-12-2022-04

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU Le budget primitif 2022 de la commune de Dannemarie adopté le 12 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023, comme cela s'est fait l'année dernière.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits votés en 2022, doit être soumise au conseil municipal.

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2023 de la commune, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, les autorisations suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	25%
20 : Immobilisations incorporelles (sans 204)	30 200,00	7 550,00
21 : Immobilisations corporelles	293 469,61	73 367,00
23 : Immobilisations en cours	36 640,00	9 160,00
TOTAL	**360 309,61**	**90 077,00**

Ces crédits sont répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS
20	203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 030,00
	2051 : Concessions et droits similaires	2 520,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRE 20**	**7 550,00**
21	212 : Agencements et aménagements de terrains	22 010,00
21	2131 : Bâtiments publics	14 673,00
21	2152 : Installations de voirie	3 668,00
21	21538 : Autres réseaux	14 673,00
21	2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	3 668,00
21	2183 : Matériel informatique	7 339,00
21	2184 : Matériel de bureau et mobilier	3 668,00
21	2188 : Autres immobilisations	3 668,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRE 21**	**73 367,00**
23	231 : Immobilisations corporelles en cours	9 160,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRE 23**	**9 160,00**
	TOTAL GENERAL	**90 077,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE **Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice de 2022, selon le détail ci-dessus.**

PRECISE **Qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.**

AUTORISE **Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.5 REVENTE A UN TIERS DU SITE PMTC

Le point est ajourné et remplacé par le point suivant :

3.5 ANNULATION DE LA DCM 27-09-2022-05 TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEMENT D'UN POURCENTAGE A LA CCSAL (2022 ET 2023) DCM-06-12-2022-14

La loi de finances 2022 prévoit dans son article 109 le reversement obligatoire à l'EPCI d'une part des revenus communaux issus de la taxe d'aménagement.

La DCM 27-09-2022-05 a donc été passée dans ce sens, en autorisant le reversement à la CCSAL d'1% des revenus de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Cependant, la seconde loi de finances rectificative (LFR) pour 2022, publiée le 2 décembre 2022, permet aux communes d'annuler cette disposition en raison du principe de libre administration des collectivités territoriales, en prenant une nouvelle délibération dans ce sens dans les deux mois suivants la promulgation de la LFR.

Ainsi, M. le maire propose d'annuler cette DCM et de conserver l'intégralité des produits de la taxe d'aménagement. Il estime que les communes et la CCSAL ont perdu beaucoup de temps et d'énergie sur cette mesure lamentable décidée par l'Etat.

M. Mumbach demande quelle est la position du président de la CCSAL sur le sujet. M. Holleville répond que le président de la CCSAL partage l'avis du maire et s'est excusé lors du dernier conseil communautaire d'avoir fait perdre du temps à tous ses confrères des mairies concernées.

VU La loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022

CONSIDERANT que la commune a décidé par délibération n°27-09-2022-05 le versement d'1% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune au profit de la communauté de communes du sud Alsace Largue (CCSAL),

CONSIDERANT que la LFR n°2022-1499 du 1er décembre 2022 permet, aux communes le désirant, d'annuler, dans les deux mois suivants la promulgation de la LFR, soit avant le deux février 2023, les DCM prises antérieurement sur le sujet, et de conserver ainsi l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ANNULE **La délibération du conseil municipal n°27-09-2022-05 en ce qu'elle prévoit le versement au profit de la communauté de communes du sud Alsace Largue (CCSAL) d'1% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune, ce qui permet à la commune de Dannemarie d'en conserver l'intégralité,**

PRECISE **Qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.**

AUTORISE **Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 INSTAURATION DES TITRES RESTAURANT DCM-06-12-2022-05

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

VU L'avis favorable du comité technique en date du 22/11/2022 (avis n° CT2022/454) ;

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

CONSIDERANT que le titre restaurant représente des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - ✓ Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - ✓ Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents
 - ✓ Un moyen de renforcer l'action sociale
 - ✓ Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi
- Les agents bénéficiaires :
 - ✓ Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales
 - ✓ Un accès facilité à une alimentation équilibrée
 - ✓ L'occasion d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail
 - ✓ Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif

Le maire précise qu'il s'agit de faire bénéficier les agents d'un titre restaurant d'une valeur de cinq euros, dont la part employeur est différenciée pour un cadre C (60%), B (55%) et A (50%).

Il évoque l'avis favorable du comité technique du CDGFPT68 en date du 22 novembre 2022.

Mme Stroh demande quel coût représente cette mesure. M. le maire lui répond qu'il s'agit d'une estimation, car le montant dépendra également de l'absentéisme, qui a été chiffrée à 8.000,00€/an pour les vingt-trois agents communaux.

M. le maire signale enfin qu'un règlement d'attribution a été établi.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, moins trois abstentions : MM. Demichel et Mumbach, Mme Stroh, décide :

D'APPROUVER la mise en place du dispositif des titres restaurant à compter du 1er janvier 2023,

DE FIXER **la valeur faciale du ticket restaurant à cinq euros pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, quelle que soit la nature du contrat**

D'ADOPTER **le règlement ci-joint fixant les modalités d'attribution des titres restaurant dans les conditions énoncées ci-dessus.**

D'AUTORISER **le maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

DE PREVOIR **les crédits nécessaires aux BP 2023 et suivants.**

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DCM-06-12-2022-06

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque, en vue de le simplifier, de le clarifier et de l'actualiser. Ainsi les conditions et tarifs du service impression et photocopie sont précisées, certaines informations sont regroupées au sein d'un même article (tarifs, renouvellement d'une carte perdue), l'accès est désormais libre et gratuit pour tous aux postes publics ; il est désormais possible de réserver un document disponible, et de l'avoir à disposition sur une plus longue période ; il est enfin rappelé la procédure en cas de non restitution des documents empruntés et le prix de leur éventuel remplacement.

Le maire précise qu'une décision du maire fixera prochainement les différents tarifs applicables aux services rendus par la médiathèque.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

5.2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DCM-06-12-2022-07

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal, dont le précédent date du 09/06/2020, notamment au regard des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'ambition de cette réforme est de :

- Simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Et de moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes

Le projet de nouveau règlement intérieur a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Ces dispositions sont pour la plupart entrées en vigueur au 1er juillet 2022. Elles prévoient notamment la signature des PV par les seuls maire et secrétaire de séance (article 8), des modifications sur le

temps dévolu aux échanges verbaux (article 11) où il est précisé que les questions du public hors ordre du jour sont à adresser à la mairie 48h avant le conseil municipal, le contenu du PV qui doit reprendre « la teneur des discussions » (article 34), des modifications concernant la composition des commissions municipales dont les membres extérieurs sont désormais compétents pour toute la durée de la mandature (article 36).

M. le maire estime qu'il aurait pu, en appliquant le règlement intérieur à la lettre, exclure certains membres depuis longtemps. M. Demichel répond qu'ils ne seraient pas les seuls. M. Mumbach dit que ces propos n'engagent que le maire.

M. Mumbach demande si les articles 16 et 29 ont subi des modifications. Le maire répond que non et que, s'agissant de l'article 16, c'était le même lors du précédent mandat. M. Mumbach n'est pas de cet avis.

Le maire demande s'il n'y a plus de questions et en l'absence de nouvelle question passe au vote, mais Mme Stroh souhaite encore poser une question, ce que le maire refuse. M. Mumbach estime que c'est anti-démocratique, mais le maire lui rétorque qu'il fallait préparer la séance avec ces documents transmis à l'avance, et qu'il a annoncé le moment du vote quelques instants plus tôt devant l'absence de question complémentaire. M. Demichel partage l'avis de M. Mumbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec trois votes contre : MM. Demichel et Mumbach, Mme Stroh,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

5.3 CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DCM-06-12-2022-08

Le maire présente aux conseillers le projet de convention de partenariat entre la commune de Dannemarie et la Ligue contre le Cancer. Cette convention a pour objet la mise en œuvre « d'espaces sans tabac » dans les aires de jeux pour enfants, notamment à travers la mise en place de panneaux de signalisation spécifiques dans ces lieux.

Le coût unitaire d'un panneau est fixé à 42 € TTC. La commune de Dannemarie prendra en charge 50% du coût de deux panneaux, soit 21 € TTC par panneau. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un délai de préavis de trois mois.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de la séance.

Mme Stroh considère que cette action est positive, et demande s'il serait possible d'interdire le fait de fumer devant la mairie. Le maire trouve la suggestion intéressante et promet d'y réfléchir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Ligue contre le Cancer

AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

5.4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2021
DCM-06-12-2022-09

M. le maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2021 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

En l'absence de question, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2021 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

5.5 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – 2021
DCM-06-12-2022-10

M. le maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2021 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le maire demande s'il y a des questions. Devant l'absence de questions, il reprend la parole pour remercier M. Mumbach de son intervention lors du dernier conseil communautaire du 1er décembre 2022 concernant le branchement au réseau collectif de parcelles situées dans la zone artisanale, actuellement en zone d'assainissement non collectif, alors que le président de la CCSAL souhaite ne pas élargir le périmètre de l'assainissement collectif communautaire dans l'étude en cours. M. Mumbach s'étonne que le maire en personne ne soit pas intervenu sur ce sujet lors de cette réunion. Celui-ci lui répond qu'il en avait déjà parlé au président de la CCSAL antérieurement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2021 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

5.6 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – 2021
DCM-06-12-2022-11

M. le maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2021 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

En l'absence de question, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2021 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

5.7 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DCM 06-12-2022-12

Il est proposé au conseil municipal de valider les résultats de la consultation citoyenne relative au projet d'éteindre l'éclairage public (affichés le 28/11/2022 sur le site internet de la commune), à partir du 1er janvier 2023, entre 23h30 et 5h30,

Pour rappel, le vote a été ouvert aux personnes inscrites sur la liste électorale 2022 de Dannemarie du 24 octobre au 25 novembre à 16h00 et s'est soldé par les résultats suivants : pour 238 ; contre 35 ; nombre de votants 273. Pour : 87% des votants. Les votants avaient la possibilité de s'exprimer par courriel ou en se rendant à la mairie.

Plusieurs avantages sont attendus grâce à cette action :

– 50% de consommation électrique sur l'éclairage public en moins et des économies sur la facture car l'éclairage public représente 2/3 des frais d'électricité de la commune ;
– Des effets positifs sur la biodiversité nocturne et sur la santé humaine par la baisse de la pollution lumineuse ;
– Pas d'impact sur le nombre de cambriolages dans les communes qui ont franchi le pas, d'autant que 80% des cambriolages ont lieu en pleine journée ;
– Pas d'impact sur l'accidentologie routière, des communes au trafic automobile plus intense que nous y sont déjà passé comme à Muttersholtz.

Face au défi climatique et à la crise énergétique qui nous imposent de repenser nos modes de vie et de consommation, la ville de Dannemarie a entamé de nombreuses actions en faveur de l'environnement et de la réduction de notre consommation d'énergies fossiles : plan de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux, végétalisation de places, du cimetière et plantation d'arbres, remplacement des bouteilles plastique par des consignes, efforts de réduction des impressions papier. Le plan de sobriété énergétique voulu par le Président de la République pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie cet hiver s'appliquera également à Dannemarie, où nous limiterons le chauffage dans les bâtiments publics à 19°C (hors école maternelle).

Le maire se félicite de la participation à cette première consultation citoyenne même s'il aurait apprécié plus de 25%. Il estime que les prochaines consultations devraient mobiliser plus de citoyens. En l'espèce, il prend acte des résultats. M. Holleville se félicite également des résultats et de la prise de conscience des citoyens de la conjoncture actuelle du marché de l'énergie, et de l'état de la biodiversité.

M. Mumbach prétend qu'il a été dit par le maire que le sondage serait suivi uniquement si plus de 25% des personnes inscrites sur la liste électorale 2022 de Dannemarie se déplaçaient pour voter. Il estime que le maire change ainsi les règles du jeu. Le maire lui répond que ce n'est pas ce qui a été dit, et rappelle le sens exact des propos : il s'agit de prendre en compte le résultat de la consultation pour la décision finale d'éteindre ou pas l'éclairage public la nuit si la participation dépassait 25%, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Une discussion animée s'engage autour de l'absence de vote des membres de l'équipe minoritaire du conseil municipal.

Mme Stroh demande comment les caméras vont pouvoir être efficaces sans lumière entre 23h30 et 5h30. Le maire explique que ça ne changera rien à la situation actuelle vu les performances du système de videosurveillance de nuit.

M. Bennato se félicite de l'expression démocratique que cette consultation a engendrée.

Mme Stroh explique qu'elle n'est pas venue voter en raison de l'accueil déplorable à la mairie. M. Bennato lui rappelle qu'elle pouvait voter en ligne et s'offusque qu'une conseillère municipale dénigre les services de la ville, qui font selon leurs moyens.

Le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et avec une voix contre, M. Demichel, et deux abstentions, Mme Stroh et M. Mumbach :

PREND ACTE Des résultats de la consultation citoyenne relative à l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- HECKMANN Sandra / HAMMAN Bernard
- NEOLIA / M. et Mme LANDEMAINE Gérard
- Consorts WETZEL / SCCV Les Prés
- SCI JAC ST LEONARD / SCI ABMC
- FRANCK Régine et MULLER Claudine / SARL GUERRA Immobilier
- RANDRIAMANANTANY Soa / BERNASCONI Marc-Antoine
- SCHINDLER Hervé / SCI du Lattloch
- M. et Mme FRICK Michel / LTA
- M. et Mme GRIENENBERGER André / SCI TBK

6.2 OFFRE D'ACHAT 43 RUE DE BALE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DCM-06-12-2022-13

Lors du conseil municipal du 15 février 2022, M. le maire a informé les conseillers municipaux avoir reçu une offre d'achat pour la conciergerie Peugeot située au 43 rue de Bâle, devant le MHA.
La proposition a été faite par M. Faruk SAHIN pour un montant de 55 000 €.

M. le Maire a précisé que l'avis des domaines s'élevait à 40 000 €.

Une DCM (n°15-02-2022-11) a été prise dans ce sens lors du conseil de février 2022.

En complément de cette DCM, il convient de préciser les parcelles cadastrales concernées par cette vente, afin de répondre aux exigences du Livre Foncier.

Mme Stroh demande si ces parcelles bénéficient d'une entrée privative ; le maire répond que non.

M. Mumbach constate que la vente est déjà faite et s'interroge sur les documents rédigés par le notaire. Il estime que la vente a été rapide, faite dans la précipitation et que l'acte n'est pas valable. M. Mumbach estime que le maire a signé un acte de vente truffé de non-conformités. Le maire rétorque qu'il faut se plaindre au notaire.

M. Demichel pense qu'il est difficile de vendre une maison sans terrain, que les gens aspirent à bénéficier d'un jardin, d'un garage, ce dont cette maison ne bénéficie pas. Le maire répond que cette maison était déjà affectée à l'habitation du temps de Peugeot.

Les parcelles cadastrales concernées :

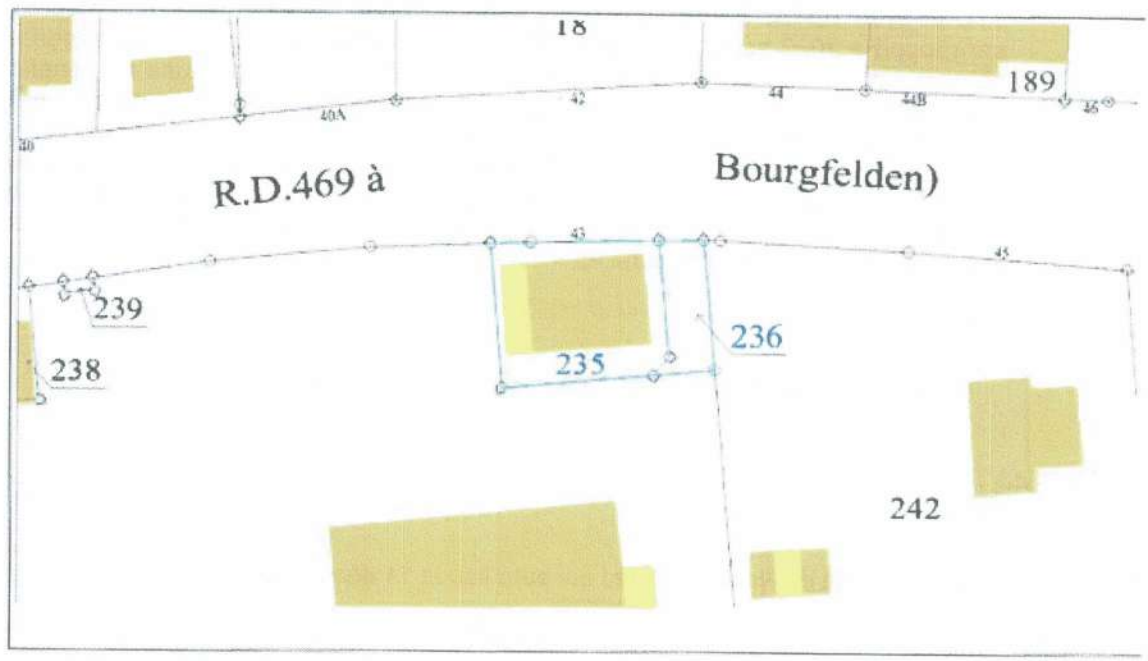
IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

A DANNEMARIE (HAUT-RHIN) 68210 43 Rue de Bâle,
Un bâtiment formant une ancienne conciergerie
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
4	235/28	43 RUE DE BALE	00 ha 01 a 89 ca
4	236/28	VILLAGE	00 ha 00 a 49 ca

Total surface : 00 ha 02 a 38 ca



Considérant qu'il y a lieu de compléter la DCM 15-02-2022-11 en indiquant les parcelles concernées par la vente, afin de permettre la mutation au Livre Foncier,

Le Conseil municipal, après délibération avec trois voix contre, MM. Demichel et Mumbach, Mme Stroh :

- COMPLETE la DCM 15-02-2022-11 en indiquant les parcelles cadastrales concernées par la vente de la conciergerie sise 43, rue de Bâle à Dannemarie, à savoir : section 4 n°235/28 et 236/28, pour une superficie totale de 2a 38ca.

- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Décisions du Maire :
 - Vente d'une scie à métaux à la Ferronnerie FOGLI (150 €)
 - Vente de 1000 pavés à la commune de Montreux-Jeune (1 000 €)
 - Virement de crédits : transfert de 7.000 € du chapitre 020 (immobilisations incorporelles), au profit des chapitres 013 (subventions d'investissement) et 021 (immobilisations corporelles)
 - Vente de métaux à la société Cernay Environnement (30 €)
 - Vente de pavés autobloquants à M. Christophe PETER (395 €)
 - Facturation de frais de transports à l'association Terre Avenir pour le transport de l'exposition du CEREMA (149,65 €)
 - Signature de deux marchés d'électricité, avec ALSEN (sites > 36kva) pour 87.181,15€ TTC et avec TOTAL ENERGIES (sites <36 kva) pour 134.711,58€ TTC. Le surcoût par rapport à 2022 est de l'ordre de 130k€. M. Mumbach demande si ces dépenses ne sont pas plafonnées. Le maire lui répond que non, que la commune ne bénéficie pas des plafonds sur l'énergie, mais qu'elle a démarché la DDFIP afin de bénéficier du « filet de sécurité » qui permet à la commune, selon un calcul complexe, de percevoir une avance de 38.325,00€ (30% du montant total de l'aide) mi -décembre et le solde en octobre 2023. M. Bennato précise que cette aide tient compte du marché de l'énergie mais également des hausses du point d'indice et du SMIC et de leur impact sur les finances communales.

- Signature de devis :
-
 - Travaux de mise à niveau de regards – ARKEDIA – 10 942,67 €

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

Le maire évoque ensuite la fête de Noël des ainés qui aura lieu le 11 décembre.

Il tient à remercier chaleureusement toutes les associations et notamment l'USEP et l'Amicale des associations, ainsi que les bénévoles du conseil municipal et les services techniques de la ville, pour leur mobilisation autour du marché de Noël, du calendrier de l'Avent, de la marche aux flambeaux.

Il évoque encore la position favorable de la commission « travaux » pour poursuivre la réfection de l'AEP de la rue de Bâle quand le temps sera venu, si possible dans les deux années prochaines, mais également pour l'aménagement futur du carrefour rues de Delle, de Belfort, Saint Léonard et de Bâle, avec la mise en place de feux tricolores.

Enfin, il informe le conseil de l'instauration d'un règlement intérieur pour le cimetière, après avis favorable de la commission. M. Mumbach demande si c'est un nouveau règlement ou un toilettage. Le maire répond qu'il s'agit d'un règlement complet pris par arrêté du maire, puisque précédemment il n'existait qu'un règlement de l'espace cinéraire.

M. Bennato s'associe aux félicitations du maire pour la mise en place des animations de Noël. Il félicite également le travail de la ressource citoyenne sur les grilles de l'école maternelle et du garde-corps situé à proximité, peints aux couleurs de la ville. Le maire s'associe à ces remerciements.

Questions des élus :

Mme Stroh demande si les Dannemarie Mag ont été distribués, car il en manque rue de Bâle et rue des Jardins. Le maire répond qu'ils devaient être distribués la semaine dernière et qu'il rappellera les délégués des quartiers concernés afin de compléter la distribution.

Mme Stroh constate que le Dannemarie Mag fait état de nouveaux commerces mais n'indique pas leur spécialité. M. Holleville répond qu'il intègre dans le Mag les informations que ces commerçants veulent bien lui donner, et qu'il y a peu de place disponible dans le Mag pour de longs encarts. Mme Stroh pense que le soutien aux commerces n'est pas suffisant. Le maire lui répond qu'il va régulièrement à l'encontre des commerçants, ainsi que les adjoints. M. Demichel propose d'ajouter la prochaine fois uniquement la spécialité des nouveaux commerçants.

Mme Stroh déplore l'absence de communication relative à la prochaine réunion de la COMDA. M. Holleville indique qu'il n'a pas eu les informations de la COMDA. Mme Stroh évoque la remise des prix de la COMDA le 19 janvier prochain ; le maire lui indique qu'il n'avait pas reçu de demande de location de salle en bonne et due forme avant la parution, mais qu'une solution a été trouvée depuis.

Mme Stroh demande qui a placé les décorations de Noël au village senior car ils appartiennent au Relais des associations. Le maire dit qu'il y a une convention entre l'USEP et le Relais et que la ville n'est pas intervenue sur ce point précis.

M. Demichel demande comment va fonctionner le MHA, si l'on ferme durant l'hiver et si les contrats des deux employés prenant fin au 31/12/2022, ne sont pas renouvelés. Il estime que les Tranchées Oubliées sont très dynamiques et mobilisées pour faire vivre ce lieu, et que c'est bénéfique pour la fréquentation du musée. M. le maire répond qu'une réouverture est prévue au printemps, mais que les modalités de fonctionnement sont encore à discuter avec les Tranchées Oubliées. Il informe qu'il a reçu dernièrement le président de l'association. Il ajoute qu'il attend d'avoir les chiffres de fonctionnement sur une année complète avant de proposer une réunion et de prendre des décisions. Mme Stroh dit que les gens fréquentent plus les musées l'hiver. M. le maire lui répond que de très nombreux musées ferment en hiver et que ce n'est pas une période de grosse affluence. Il explique par ailleurs que le musée est fermé au public depuis le 1er décembre, mais que des visites sont toujours organisées pour les groupes.

M. Simet fait le point sur les possibilités de parking dans l'hypercentre de Dannemarie, afin d'apporter des éléments sur le sujet débattu lors du dernier conseil concernant le projet d'aménagement d'un parc et d'une aire de jeux derrière l'ancienne mairie, supprimant 16 places de parking sur les 23. Selon lui, sans le parking du Super U, il y aurait 170 places dans l'hypercentre. Une discussion s'engage pour savoir si c'est suffisant. Quelques rares fois dans l'année, le parking derrière l'ancienne mairie est complètement occupé. Le maire estime que ce n'est pas une raison suffisante pour remettre en question le projet. M. Simet précise enfin que la seule insuffisance qu'il a relevée serait peut-être les places de parking pour personnes en situation de handicap. Le maire lui demande d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission « Travaux ».

Questions du public :

M. Luc Rousset prend la parole pour compléter les propos de M. Bennato concernant la ressource citoyenne dont il fait partie. L'équipe a également amélioré la cabane à poules de l'école. Il se réjouit par ailleurs de l'extinction de l'éclairage public car la lumière nocturne impacte aussi la qualité de sommeil des habitants qui la subissent.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Dannemarie, le 07/12/2022.

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le Maire :

Alexandre Berbett

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)